



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 423-2020

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 14 décembre 2020 à 20 h en vidéoconférence, a été donné un avis de motion qu'il sera déposé à la séance régulière du **18 janvier 2021**, 20 h, à la Salle communautaire au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne (ou par vidéoconférence), pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 423-2020 – Fixant la rémunération des élu(e)s municipaux

Lors de la séance régulière du Conseil municipal du 14 décembre 2020, un projet de règlement a été déposé. Résumé du projet :

- Rémunération proposée :
 - Le salaire du maire passe de 16 000 \$ à 16 320 \$; l'allocation de dépenses du maire passe de 8 000 \$ à 8 160 \$.
 - Le salaire des conseillers passe de 5 334 \$ à 5 440 \$; l'allocation de dépenses des conseillers passe de 2 666 \$ à 2 720 \$.
- Indexation : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Effet rétroactif : Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Maire/mairesse suppléant(e) : Advenant le cas où le/la maire/mairesse suppléant(e) remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le/la maire/mairesse suppléant(e) aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à l'exception des jours fériés et de la période de fermeture des fêtes.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 17^e jour de décembre 2020.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 17^e jour de décembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour de décembre 2020.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière